



DECISION 131-2022

**DECISION CONCERNANT LA RENONCIATION A ACQUERIR
LA PARCELLE CADASTREE C 1597**

COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE

Le Maire de la Commune de Sèvremont,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

VU la délibération en date du 2 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Sèvremont a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

VU l'avis favorable de Antoine HERITEAU, Maire délégué de La Flocellière,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 14 janvier 2020,

VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée le **29 novembre 2022** relative à la propriété cadastrée section **C 1597**, commune déléguée de La Flocellière, appartenant à SARL Domaine de la Redonnière,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE :

Article 1^{er} : De renoncer à préempter la parcelle **C 1597** d'une contenance totale de **07a 19ca** sur la commune déléguée de La Flocellière.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Sèvremont, le 6. 12. 22

Jean-Louis ROY,
Maire de Sèvremont.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SÈVREMONT

4 rue De La Rochejaquelein – LA FLOCELLIÈRE – 85700 SÈVREMONT
Téléphone : 02 51 57 22 19 – Courriel : secretariat.general@sevremont.fr

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le



ID : 085-200059079-20221207-DIA131_IA83-AU